



Schola europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité de développement pédagogique
Unité Baccalauréat européen

Réf. : 2011-09-D-47-fr-7

Orig. : EN

Structure pour tous les programmes au sein du système des Ecoles européennes

Approuvé par le CONSEIL D'INSPECTION MIXTE en sa réunion du 12 octobre 2016 - Bruxelles

Entrée en vigueur immédiate

Pour information, au Conseil Supérieur des Ecoles européennes
Réunion des 7, 8 et 9 décembre 2016 - Bruxelles

Structure générale pour tous les programmes au sein du système des Ecoles européennes

Les compétences sont la clé de voûte des programmes des Écoles européennes. Les compétences englobent les connaissances, les aptitudes et les attitudes appropriées à différents contextes. Elles jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies de résolution de problèmes et de la pensée critique.

Des compétences spécifiques à la matière et des compétences personnelles et sociales sont définies dans chaque programme.

La structure des programmes des Écoles européennes est volontairement brève et précise.

1. Objectifs généraux des Écoles européennes

Les Écoles européennes ont pour double mission d'offrir une éducation formelle et de promouvoir le développement personnel des élèves dans un cadre socioculturel élargi. La formation de base porte sur l'acquisition de compétences (savoirs, aptitudes et attitudes) dans une série de domaines. Quant à l'épanouissement personnel, il se réalise dans toute une série de contextes d'ordre intellectuel, moral, social et culturel. Il suppose, de la part des élèves, la conscience des comportements appropriés, la compréhension de leur cadre de vie et la construction de leur identité personnelle.

La réalisation de ces deux objectifs s'appuie sur une sensibilisation grandissante aux richesses de la culture européenne. La conscience et l'expérience d'une existence européenne partagée devraient amener les élèves à respecter davantage les traditions de chaque pays et région d'Europe tout en développant et en préservant leur identité nationale propre.

Les élèves des Écoles européennes sont de futurs citoyens de l'Europe et du monde. En tant que tels, ils ont besoin d'un éventail de compétences clés pour être capables de relever les défis d'un monde en mutation permanente. En 2006, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont approuvé le Cadre européen des compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie. Celui-ci définit huit compétences clés nécessaires à l'épanouissement et au développement personnels des individus, à leur inclusion sociale, à la citoyenneté active et à l'emploi :

- 1. La communication dans la langue maternelle*
- 2. La communication en langues étrangères*
- 3. La compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies*
- 4. La compétence numérique*
- 5. Apprendre à apprendre*
- 6. Les compétences sociales et civiques*
- 7. L'esprit d'initiative et d'entreprise*
- 8. La sensibilité et l'expression culturelles*

Les programmes de matière des Écoles européennes cherchent à développer chez les élèves toutes ces compétences clés.

Le texte ci-dessus est identique pour tous les programmes.

Il est possible d'ajouter des références aux documents des institutions européennes, dont le Conseil de l'Europe, concernant la finalité, les objectifs, les stratégies et les compétences renvoyant à la/aux discipline(s) traitée(s).

2. Principes didactiques

L'enseignement et l'apprentissage d'une discipline reposent sur les principes didactiques suivants :

- **L'enseignement et l'apprentissage intégrés** : Les liens et corrélations entre les différents domaines couverts par le programme des Écoles européennes font de l'apprentissage une expérience plus complète et davantage chargée de sens.
- **L'apprentissage actif** : L'élève devient progressivement de plus en plus responsable de son propre processus d'apprentissage.

Ces principes se traduisent par une série de méthodes et de stratégies d'enseignement et d'apprentissage, l'application de méthodes d'enseignement différenciées et le recours à un éventail très varié de supports d'apprentissage tels que les outils et ressources numériques.

Des principes didactiques sont fournis à titre indicatif pour l'apprentissage et l'enseignement des différentes matières.

3. Objectifs d'apprentissage

Dans cette section sont énoncés les principaux objectifs d'apprentissage et résultats escomptés, qui doivent être atteints pour la fin :

- du cycle maternel
- de chaque année du cycle primaire pour la LI et les Mathématiques
- du cycle primaire pour les autres matières
- de la 3^e secondaire (S3)
- de la 5^e secondaire (S5)
- de la 7^e secondaire (S7)

Il convient de décrire de façon succincte la progression d'un cycle à l'autre.

Si on le souhaite, les objectifs clés de l'apprentissage et les compétences à acquérir chaque année peuvent être mis en évidence dans le continuum d'une matière.

Une meilleure harmonisation est nécessaire entre les années de transition M-P1 et P5 - S1.

4. Contenu

Le contenu nécessaire pour atteindre les objectifs de chaque matière est décrit en termes généraux. L'ordre du contenu est déterminé pour chaque année/cycle.

5. Évaluation

L'évaluation repose sur les objectifs d'apprentissage de chaque année/cycle. Des critères d'évaluation spécifiques par rapport aux acquis de l'élève sont définis pour chaque matière. Conformément à la Politique d'évaluation dans les Écoles européennes

(doc. 2011-01-D-61-fr-4 Politique d'évaluation dans les Écoles européennes), les critères d'évaluation doivent respecter les principes de validité, de fiabilité et de transparence.

5.1. Descripteurs de niveaux atteints¹

Chaque programme doit contenir les descripteurs de niveaux de compétences atteints pour chaque cycle. La structure des descripteurs de niveaux atteints pour le cycle secondaire et pour chaque matière reposera sur l'échelle de notation générale des Écoles européennes (Cf. Doc 2015-01-D-23 "*Proposition de nouvelle échelle de notation du système des écoles européennes*", approuvé au CS de Prague, Avril 2015). Quant au cycle primaire, celle-ci reposera sur le nouveau carnet scolaire, approuvé au Conseil supérieur de Sofia en avril 2014. (Cf. **2013-09-D-38-fr-5 "Outils d'évaluation au cycle primaire dans les Ecoles européennes incluant la version finale du carnet scolaire"**, approuvé par le CPM lors de sa réunion des 13 et 14 février 2014 à Bruxelles, et par le CS lors de sa réunion des 8-10 avril 2014 à Sofia).

6. Annexes²

Des annexes contenant des remarques, clarifications et autres éléments d'appréciation et tout autre document complémentaire peuvent accompagner les programmes des Écoles européennes lorsque leur présence est jugée nécessaire ou utile. Tous les programmes du primaire comprennent des critères d'évaluation généraux.

6.1. Exemple d'épreuve du Baccalauréat

Les programmes destinés à la 6^e et à la 7^e années du secondaire contiendront un exemple d'épreuve du Baccalauréat.

DECISION DU CONSEIL D'INSPECTION MIXTE ET DU COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE

Lors de sa réunion des 12 et 13 février 2015, le Comité pédagogique mixte a pris note du présent document (2011-09-D-47) et a approuvé les mesures associées par le biais du document « les programmes axés sur les compétences, y compris les critères d'évaluation et les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à chaque matière » réf : 2015-01-D-62-fr-1³. Ce dernier est transmis au Conseil supérieur pour son information.

DECISION DU CONSEIL SUPERIEUR

Lors de sa réunion du 15-17 avril 2015, le Conseil supérieur a approuvé le présent document ainsi que les mesures associées :

- Mise en œuvre de ce document dans tous les programmes qui sont en cours de révision en ce moment tant au primaire qu'au secondaire
- Que les Inspecteurs du secondaire révisent/réécrivent/développent les programmes de leurs matières respectives, définissent les compétences (connaissances, aptitudes et attitudes) à acquérir pour la fin de chaque cycle, pour l'évaluation au

¹ / ² Cf. Doc. 2016-01-D-53 « *Rapport du groupe de travail 'Traduction'* » approuvé par le CS d'avril 2016 à Copenhague, point 4.3 « *La traduction du programme complet, y compris des descripteurs de niveaux atteints, devra être réalisée. Les annexes ne doivent pas être traduites.* »

³ Les mesures associées ont été à présent incluses dans le document 2011-09-D-47-fr-5, par conséquent le document 2015-01-D-62-en-1 est arrivé à sa conclusion.

sein de chaque cycle, y compris les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à la matière.

- Les programmes contenant les critères d'évaluation et les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à chaque matière pour les cycles 1 et 2 du secondaire doivent être prêts à être approuvés en février 2017. Leur entrée en vigueur débutera en septembre 2017.
- Les programmes contenant les critères d'évaluation et les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à chaque matière pour le cycle 3 du secondaire doivent être prêts à être approuvés en février 2018. Ils prendront donc effet pour la session du Baccalauréat de 2020. Ce document peut entrer en vigueur plus tôt si les inspecteurs responsables des différentes matières l'estiment opportun
- Adaptation des programmes actuels d'après le document le plus tôt possible, et information des directeurs/directeurs adjoints/enseignants quant aux changements survenus.

Lors de sa réunion des 15 – 17 avril 2015, le Conseil supérieur a pris note du document 2011-09-D-47 et a approuvé les mesures associées par le biais du document « les programmes axés sur les compétences, y compris les critères d'évaluation et les descripteurs de niveaux atteints spécifiques à chaque matière » réf : 2015-01-D-62-fr-1⁴.

⁴ Les mesures associées ont été à présent incluses dans le document 2011-09-D-47-fr-5, par conséquent le document 2015-01-D-62-en-1 est arrivé à sa conclusion.